



**L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique
des services de l'Education nationale de la Dordogne**

VU le Code de l'Education ;

CONSIDERANT l'arrêté relatif aux mesures de carte scolaire du premier degré pour la rentrée scolaire 2020/2021 en date du 14 avril 2020 ;

ARRETE

- ARTICLE 1** Un emploi provisoire d'enseignant est implanté pour l'année scolaire 2020/2021 dans les écoles suivantes :
- LANOUAILLE primaire, 4^{ème} classe – UAI 0240455P
 - LEMBRAS primaire, 5^{ème} classe – UAI 0240377E
 - NEUVIC élémentaire, 8^{ème} classe – UAI 0240913M
 - ST MARTIAL DE VALETTE primaire, 5^{ème} classe – UAI 0240564H
 - TRELISSAC Jean Eyraud maternelle, 5^{ème} classe – UAI 0240974D
- ARTICLE 2** Une décharge de direction provisoire est implantée pour l'année scolaire 2020/2021 dans l'école suivante :
- LANOUAILLE primaire – UAI 0240455P, quotité 0.25
- ARTICLE 3** Une décharge de direction provisoire supplémentaire, quotité 0.25, est implantée pour l'année scolaire 2020/2021 dans l'école suivante :
- LA FORCE primaire – UAI 0241285S, quotité 0.75
- ARTICLE 4** Un emploi provisoire de conseiller pédagogique départemental « plan français » est implanté sur la circonscription Bergerac Est – 0240118Y pour l'année scolaire 2020/2021.
- ARTICLE 5** Un emploi d'enseignant remplaçant implanté sur une zone d'intervention localisée est retiré à compter de la rentrée 2020 ; l'école de rattachement administratif est la suivante :
- GARDONNE primaire – UAI 0241000G (ZIL Bergerac Ouest)
 - ST MEDARD DE MUSSIDAN primaire – 0240538E (ZIL Saint Astier Ouest Dordogne)
- ARTICLE 6** Un emploi d'enseignant remplaçant est implanté sur la brigade départementale de remplacement – UAI 024020GC à compter de la rentrée 2020 ; l'école de rattachement administratif est la suivante :
- GARDONNE primaire – UAI 0241000G
 - ST MEDARD DE MUSSIDAN primaire – 0240538E
- ARTICLE 7** Ces mesures prennent effet à la rentrée scolaire 2020/2021.
- ARTICLE 8** Madame la Secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'Education nationale de la Dordogne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERIGUEUX, le 4 septembre 2020

Jacques CAILLAUT